



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2014
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
russe

Soixante-neuvième session
Point 97 t) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Cuba	2
Géorgie	4
Iraq	4
Portugal	5
Ukraine	6

* A/69/50.



I. Introduction

1. Au paragraphe 4 de sa résolution 68/36 intitulée « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils auront adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans la résolution, et a prié le Secrétaire général de faire figurer ces informations dans un rapport qu'il lui présentera à sa soixante-neuvième session.

2. Comme suite à cette demande, une note verbale a été adressée le 21 février 2014 aux États Membres pour les inviter à fournir les informations demandées. Les réponses reçues sont présentées dans la section II ci-dessous. Les réponses reçues ultérieurement seront publiées sous forme d'additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Cuba

[Original : espagnol]
[30 mai 2014]

Cuba veille au strict respect des normes environnementales dans tous les aspects de la vie sociale, y compris dans l'élaboration et l'application des traités sur le désarmement et la maîtrise des armements auxquels elle est partie, notamment : la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, la Convention sur les armes inhumaines et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

La protection de l'environnement est pour Cuba une priorité. L'État cubain protège l'environnement et les ressources naturelles et dispose pour cela d'une base juridique solide que les organes compétents appliquent rigoureusement.

Parmi les instruments dont Cuba dispose pour assurer la protection de l'environnement dans le cadre des traités et des accords de désarmement et de maîtrise des armements auxquels elle est partie figurent :

- L'article 27 de la Constitution de la République de Cuba qui consacre la notion de développement durable;
- La loi n° 81/1997 sur l'environnement, qui énonce les principes de la politique écologique cubaine;
- Le décret législatif n° 207 sur l'utilisation de l'énergie nucléaire, qui énonce les dispositions générales applicables;
- Le décret n° 208 sur le système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, qui établit les normes régissant ce système afin de faciliter la bonne gestion de ces matières et la détection de toute perte ou de tout emploi non autorisé de matière nucléaire;
- La réglementation sur la biosécurité et la Convention sur les armes biologiques, appliquées par le décret-loi n° 190/99 sur la sécurité biologique, par la résolution n° 2/2004 du Ministère de la science, de la technologie et de

l'environnement réglementant la comptabilité et le contrôle des matières biologiques, des matériels et technologies connexes, par la dernière mise à jour de la liste des agents biologiques affectant l'homme, les animaux et les plantes, et par le règlement sur l'octroi d'autorisation de sécurité biologique, figurant respectivement dans les décisions n^{os} 38/2006 et 180/2007 dudit ministère;

- Le décret législatif n^o 202/1999 qui régit l'application nationale de la Convention sur les armes chimiques;
- L'accord n^o 5517 (2005) du Comité exécutif du Conseil des ministres sur les infractions aux dispositions de la Convention sur les armes chimiques, qui a complété les mesures législatives requises pour la mettre en œuvre.

L'État cubain a acquis une vaste expérience de l'adoption et de l'application de lois et de mesures lui permettant de respecter les normes environnementales. Néanmoins, l'existence d'armes de destruction massive, leur perfectionnement constant et leur emploi potentiel constituent l'une des menaces les plus graves pesant sur la paix et la sécurité internationales, l'équilibre écologique fragile de notre planète et le développement durable pour tous sans distinction.

Cuba rappelle que le seul moyen vraiment efficace d'échapper aux funestes conséquences de l'emploi des armes de destruction massive est leur élimination totale.

Dans les instances internationales du désarmement, lorsqu'on négocie les traités et accords internationaux sur le désarmement et la limitation des armements, il faut dûment tenir compte des normes environnementales pertinentes.

La Convention sur les armes chimiques reste à ce jour le seul accord international prévoyant la destruction vérifiable d'armes de destruction massive et des installations qui les produisent, ainsi que des mesures de protection des personnes et de l'environnement.

Vu le processus exceptionnel de l'élimination d'armes chimiques syriennes qui a lieu même hors du territoire de la République arabe syrienne, Cuba affirme que l'enlèvement et la destruction de ces armes, ainsi que la destruction des installations de production et de stockage d'armes chimiques doivent respecter strictement le droit international de l'environnement et que toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques potentiels doivent être prises.

Vu l'existence de plus de 17 000 armes nucléaires qui menacent la survie de l'espèce humaine et vu le risque permanent de mort et de destruction de l'environnement que suppose l'emploi du centième à peine de ces armes, Cuba réitère son appel pour que commencent sans plus tarder les négociations vers la conclusion rapide d'une convention globale qui, dans un délai déterminé et sous un contrôle international strict, éliminera totalement les armes nucléaires.

Une convention globale sur les armes nucléaires devra nécessairement comporter des mesures de protection de l'environnement.

Un protocole juridiquement contraignant et négocié multilatéralement pour renforcer la Convention sur les armes biologiques s'impose pour préserver la biodiversité sur notre planète.

De l'avis de Cuba, la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, ratifiée par Cuba le 10 avril 1978, reste pleinement en vigueur et garde toute son importance.

Géorgie

[Original : anglais]
[30 mai 2014]

La Géorgie accorde une attention spéciale à la prise en compte des normes environnementales pertinentes dans la négociation des traités et des accords sur le désarmement et le contrôle des armements et elle veille à ce qu'elles soient respectées dans la mise en œuvre des traités et des conventions.

Par des mesures bilatérales, régionales et multilatérales, la Géorgie apporte son concours à l'application des progrès scientifiques et technologiques dans le cadre de la sécurité internationale, du désarmement et du contrôle des armements, mais sans nuire à l'environnement.

Les normes environnementales ont été suivies lors de l'élaboration et de l'application de l'Accord sur le désarmement et la maîtrise des armements, et tous les autres accords et conventions sont exécutés selon la législation géorgienne, notamment par la loi sur la protection de l'environnement, la loi sur les accords internationaux, le Code administratif et le Code pénal.

Iraq

[Original : arabe]
[19 mars 2014]

1. L'Iraq souligne qu'il faut respecter les normes environnementales. Pour protéger l'environnement de notre planète, la communauté internationale doit défendre ce principe essentiel conformément aux critères adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et aux conventions internationales pertinentes.

2. Le Ministère iraquien de l'environnement met en œuvre un projet d'investissement qui vise à mettre au point un mécanisme de contrôle des radiations et dont l'objectif principal est de lancer une alerte précoce sur la pollution radioactive dans tout l'Iraq en mettant en place, dans chaque gouvernorat, des systèmes de contrôle axés notamment sur les zones frontalières et qui, parmi les plus perfectionnés au monde, donnent des indications et des analyses précises et exactes.

3. L'Iraq se conforme à toutes les conventions sur le désarmement et la non-prolifération en mettant en œuvre un ensemble de lois sur la protection de l'environnement et les dimensions économiques, sociales et écologiques du développement durable. Le Gouvernement a adopté nombre de mesures et de lois pour faire respecter les normes environnementales énoncées dans les accords sur le désarmement. L'Iraq se conforme à ces normes et il ne possède ni ne fabrique d'armes pouvant nuire à l'environnement.

4. L'Iraq est convaincu de la nécessité d'encourager la concordance entre les accords sur l'environnement et les accords internationaux de désarmement car cela devrait garantir que ces derniers seront mis en œuvre de manière conforme aux normes environnementales.

5. Les États, comme l'Iraq, dont le territoire national a subi des guerres et des conflits armés ont besoin d'une assistance technique pour éliminer la pollution qui en a résulté et qui a nui à la santé de la population et causé de graves dégâts écologiques. Avec le concours des organisations internationales pertinentes, des études devraient être menées et des solutions formulées afin d'assainir l'environnement et de neutraliser les effets de la pollution.

Portugal

[Original : anglais]
[13 mai 2014]

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale des Nations Unies, rappelant les résolutions antérieures, a réaffirmé l'importance du respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements, notamment en ce qui concerne les armes nucléaires. Dans ce contexte, reconnaissant qu'il importe de prendre des mesures qui garantissent le progrès scientifique et technique des États dans le contexte de la sécurité internationale, elle a adopté la résolution 68/36.

Le Portugal a adopté les normes les plus élevées pour la protection de l'environnement et la prévention de la pollution. De plus, les directives de pratique optimale ainsi que les recommandations des organisations internationales compétentes se sont traduites dans la législation nationale, notamment par la Directive environnementale pour la défense nationale, datée du 19 avril 2011. En outre, le Portugal se conforme en tout au droit de l'Union européenne concernant les normes environnementales.

Sur les théâtres d'opérations, les Forces armées portugaises se conforment aux dispositions les plus propices à l'environnement énoncées dans les législations portugaises ou du pays hôte, dans celles de l'Union européenne ou du monde.

Qui plus est, le Portugal est partie à toutes les grandes conventions relatives au désarmement et à la non-prolifération comme l'y obligent la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Il a neutralisé ou détruit son stock, notamment d'armes à sous-munitions et de mines terrestres et, ainsi, respecté en tout les normes environnementales applicables, dont celles convenues par les membres de l'Union européenne (Directive 2000/76/CE sur l'incinération des déchets dangereux).

L'adhésion à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques et à toxines a exigé du Portugal la prise de mesures de contrôle qui sont soit intégralement en place soit en cours d'exécution, ce qui contribue à la sécurité et à la sûreté de l'environnement.

De plus, le Portugal se conforme à ces normes en détruisant les armes à feu trouvées ou saisies par la police. Les méthodes suivies pour cela sont décrites en

détail dans le rapport de l'Instrument international de traçage et dans le document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe relatif aux armes légères et de petit calibre.

État signataire de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles (adoptée le 10 décembre 1976 par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/72), qui rappelle la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, adoptée le 16 juin 1972 à Stockholm, le Portugal procède à sa ratification.

Ukraine

[Original : russe]
[30 mai 2014]

1. Retraitement des composants du « mélange » du propergol liquide

Conformément à l'additif au contrat conclu le 16 septembre 2009 par le Ministère ukrainien de la défense, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la société par actions TekhnoAzot pour des services relatifs au retraitement des réserves de « mélange », on avait travaillé en mars 2014 à en retraiter les réserves restantes en territoire ukrainien.

Une méthode pour achever une étude écologique et assainir les lieux de stockage du propergol liquide est actuellement suivie.

2. Élimination des armes légères et des mines antipersonnel

L'élimination des armes légères excédentaires des forces armées ukrainiennes est effectuée selon un accord de mise en œuvre pour l'élimination des systèmes portatifs de défense aérienne, des armes légères et des munitions classiques conclu par le Cabinet des ministres de l'Ukraine et l'Organisation (OTAN) d'entretien et d'approvisionnement, conformément à une décision du Cabinet des ministres en date du 17 novembre 2005.

Un projet du fonds d'affectation spéciale du Partenariat de l'OTAN pour la paix devant être exécuté en Ukraine sur une période de 12 ans prévoit la destruction de 1 000 systèmes portatifs de défense aérienne, de 133 000 tonnes de munitions classiques et de 1,5 million d'armes légères. Les travaux ont commencé dès avril 2012 par la destruction de 366 000 armes légères et de 76 000 tonnes de munitions.

La planification et l'exécution de ces activités sont conformes aux normes internationales applicables à la sécurité écologique nationale.

Le Service d'urgence de l'État a dit qu'il s'emploie à éliminer du territoire ukrainien les risques d'explosion conformément au Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

En 2013, ayant dû intervenir plus de 6 800 fois pour déceler les dangers, les unités pyrotechniques du Service d'urgence de l'État ont détecté, enlevé et détruit plus de 81 100 munitions (sans compter les munitions d'armes légères), dont 1 380 bombes aériennes. En tout, environ 2 100 hectares ont été nettoyés.

Suivant le programme de la ville de Sébastopol pour le développement socioéconomique, environnemental et culturel durable jusqu'à 2015, le Service d'urgence de l'État a, en 2013, nettoyé 130 hectares et inspecté 625 mètres cubes d'installations minières et plus de 100 000 mètres carrés de zones maritimes. Il a trouvé et détruit plus de 12 000 munitions (sans compter celles pour armes légères).

En 2014, les travaux ont été suspendus en raison de l'occupation temporaire de la République autonome de Crimée par la Fédération de Russie.

Afin d'effectuer d'autres activités de nettoyage dans les zones côtières et maritimes de l'Ukraine en 2014, le Service d'urgence de l'État a mené des travaux réguliers d'inspection et d'élimination des risques d'explosion en mer Noire et en mer d'Azov, dans les provinces de Zaporozhye, Nikolayev, Odessa et Kherson.

En 2013, il a terminé les activités prévues au programme environnemental de l'État pour nettoyer la base militaire de Lozova, dans la province de Kharkiv (2011-2013). Pendant la durée du programme, 247 hectares (100 % du territoire où l'arsenal était situé) ont été débarrassés des explosifs et des munitions et environ 35 000 tonnes d'explosifs dangereux et de leurs restes ont été enlevées et détruites. Il est ressorti du contrôle environnemental mené lors de ces activités qu'il n'y avait pas eu de détérioration de l'environnement ni d'effet négatif sur la vie des habitants.

Les activités suivantes ont été menées en 2013 par le Service d'urgence de l'État suivant des accords internationaux de coopération et d'assistance technique :

- Poursuite de l'exécution du projet conjoint Ukraine-Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur le renforcement des moyens du Gouvernement ukrainien pour éliminer les restes explosifs de guerre en mer Noire et en mer d'Azov (prorogé jusqu'au 31 décembre 2014);
- Mise en œuvre d'un projet commun Ukraine-OSCE pour aider le Gouvernement ukrainien à assainir les zones contaminées par les restes explosifs de guerre et servant au stockage de munitions (prorogé jusqu'au 31 décembre 2014).

Suivant l'article X de la Convention sur les armes chimiques, six représentants du Service d'urgence de l'État ont suivi en 2013 des cours organisés par le secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans les domaines suivants :

- Assistance médicale d'urgence aux victimes de produits chimiques dangereux;
- Assistance et protection contre les armes chimiques;
- Perfectionnement d'experts de laboratoire d'analyse;
- Opérations de sauvetage dans les zones chimiquement contaminées;
- Échantillonnage et analyse dans les zones contaminées.

La conformité au droit international et national de l'environnement fait partie de la planification et de l'exécution des obligations internationales de l'Ukraine concernant la destruction des mines antipersonnel PFM-1 et du propergol solide des missiles balistiques intercontinentaux RS-22.

Par exemple, parmi les méthodes actuelles de neutralisation du propergol solide pour missiles balistiques intercontinentaux (incinération, explosion,

démantèlement physique, extraction cryogénique, destruction chimique et extraction hydromécanique), l'Ukraine a choisi l'extraction hydromécanique du combustible des enveloppes de moteurs chargées, suivie de sa conversion en explosifs de type commercial et en émulsions explosives.

Cette technique permet d'extraire et de retraiter le combustible sans émissions dans l'air, l'eau ou le sol. La conversion des explosifs contenant du trinitrotoluène en émulsions explosives est conforme à la pratique mondiale actuelle.

Les mines antipersonnel PFM-1 et PFM-1S et les déchets issus de l'extraction et du retraitement du propergol solide sont détruits dans une installation qui, conçue et équipée spécialement, est dotée de systèmes ultramodernes de postcombustion, de filtration et de neutralisation des émissions solides et gazeuses dangereuses pour empêcher ces déchets de se répandre dans l'environnement.

Conçue par Eisenmann, entreprise allemande, l'installation d'élimination des enveloppes de moteurs vides a été construite sur le site d'une entreprise avec l'assistance des États-Unis d'Amérique. Elle est, elle aussi, équipée de systèmes de postcombustion, de filtration et de neutralisation des émissions solides et gazeuses dangereuses.

Le niveau de risque des substances solides qui se forment lors de la neutralisation des mines antipersonnel PFM-1 et du propergol solide des missiles RS-22 permet d'utiliser ces déchets dans la construction de routes et de bâtiments.

De plus, les activités suivantes sont effectuées par l'usine chimique de Pavlograd, entreprise publique de recherche et de production :

- Pour un contrôle environnemental régulier et la mesure périodique des risques écologiques, un laboratoire a été établi et chargé de contrôler la santé des travailleurs et l'état de l'environnement. Ayant satisfait à l'accréditation par l'État, ce laboratoire en a reçu le certificat et a été accrédité comme laboratoire chimique et bactériologique;
- Un système de gestion de l'environnement certifié par la firme indépendante Bureau Veritas International comme étant conforme à la norme internationale en la matière (ISO 14001) est en place depuis 2003;
- Lors de la planification d'installations nouvelles, on procède à une évaluation écologique préliminaire pour établir les indicateurs écologiques de base pour le sol, l'eau et l'air et un contrôle périodique est effectué après l'entrée en service des installations. Les résultats de ce contrôle sont communiqués au public et aux autorités;
- Des mesures préventives et réglementaires sont mises au point pour empêcher tout changement dans l'état actuel de l'environnement;
- Les cheminées de ces installations sont dotées d'appareils de surveillance standard (analyseurs de gaz).

Enfin, le contrôle environnemental dans l'entreprise est effectué aussi par les autorités régionales et centrale.